



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-003

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Digne-les-bains /

04-2021-04-06-00001 - Décision n°2021-22 du 6 avril 2021 Délégation de signature générale (13 pages) Page 4

04-2021-04-06-00002 - Décision n°2021/23 portant délégation générale d'ordonnancement (3 pages) Page 18

Centre Hospitalier de Digne-les-bains / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-04-06-00003 - Décision n°2021/24 donnant délégation de signature (4 pages) Page 22

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur /

04-2021-06-15-00017 - AP DREAL-SEL-URENR-2021-12 du 15 juin 2021, autorisant les travaux de rénovation des évacuateurs de crues du barrage de Gréoux (6 pages) Page 27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00011 - Arrêté conjoint n°2021-166-019 portant renouvellement de l'engagement de Mme Agnès Gauthier en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 34

04-2021-06-15-00012 - Arrêté conjoint n°2021-166-020 portant renouvellement de l'engagement de M. Raphaël Lagarde en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 36

04-2021-06-15-00013 - Arrêté conjoint n°2021-166-021 portant renouvellement de Mme Christelle Blanc en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 38

04-2021-06-15-00016 - Arrêté conjoint n°2021-166-024 portant renouvellement de l'engagement de M. Philippe Karpoff en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 40

04-2021-06-15-00001 - Arrêté conjoint n°2021-166-025 portant renouvellement de l'engagement de Mme Anne Astruc en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 42

04-2021-06-15-00002 - Arrêté conjoint n°2021-166-026 portant renouvellement de l'engagement de M. Michel Viglino en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 44

04-2021-06-15-00003 - Arrêté conjoint n°2021-166-027 portant renouvellement de l'engagement de M. Mathieu Galfard en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 46

04-2021-06-15-00004 - Arrêté conjoint n°2021-166-028 portant renouvellement de l'engagement de M. Guillaume Bouchet en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 48

04-2021-06-15-00005 - Arrêté conjoint n°2021-166-029 portant renouvellement de l'engagement de M. Frédéric François en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 50
04-2021-06-15-00014 - Arrêté n°2021-166-022 portant renouvellement de l'engagement de M. Christian Hass en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 52
04-2021-06-15-00015 - Arrêté n°2021-166-023 portant renouvellement de l'engagement de Mme Pauline Crozes en qualité de pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 54

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2021-04-06-00001

Décision n°2021-22 du 6 avril 2021 Délégation de
signature générale



Décision n° 2021 / 22 **Portant délégation de signature**

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck **POUILLY** en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2021/21 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe **CROUZEVIALLE**, directeur délégué à la gestion du centre hospitalier de Digne-les-Bains, des établissements publics de santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard, à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements, et des établissements de Manosque, Riez, Puimoisson et Valensole, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière, et Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

2.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint administratif.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Achats

Depuis le 1er janvier 2018, la fonction achat des établissements publics de santé est transférée au GHT représenté par son établissement support, le centre hospitalier de Digne-les-Bains pour le GHT des Alpes de Haute-Provence.

L'article L 6132 -3 du code de la santé publique (CSP) précise que « l'établissement support désigné par la convention constitutive » du GHT assure la fonction achat « pour le compte des établissements partie du groupement ».

L'article L 6132-16 du CSP précise, par ailleurs, que « le directeur de l'établissement support exerce ces compétences pour le compte des établissements de santé parties au groupement hospitalier de territoire ».

En vertu de la décision n° 2021/21 portant délégation de signature, établie pour les achats dans le GHT des Alpes de Haute Provence :

- Délégation générale est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice des achats du GHT pour engager l'ensemble des marchés et achats afférents à la cellule achats et aux établissements du GHT à l'exception des marchés formalisés. En cas d'empêchement, cette délégation s'étend à Mme Nathalie BOURBON, adjoint au directeur des achats, coordinatrice du groupe de Manosque, à Madame Sylvie CURTILLET, coordinatrice achats du Groupe de Digne-les-Bains, et à Madame Elodie BARBERO, responsable de la cellule de gestion des marchés.
- Délégation générale est donnée aux référents achats des établissements du GHT et à leurs adjoints en cas d'empêchement pour tous les achats inférieurs à 25 000 € HT.

3.2 – Autres domaines relevant de la direction des ressources et moyens en dehors des achats

3.2.1 – Pour le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière et Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.

Pour le domaine des services techniques, service intérieur, biomédical, travaux et sécurité, cette même délégation est étendue à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur, pour son domaine de compétences en incluant les achats de moins de 5 000 € HT.

3.2.2 – Pour l’Etablissement Public de Santé de Castellane

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d’administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.3 – Pour l’Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d’administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d’adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.4 – Pour l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d’administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint administratif.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Jérôme CADENEL, ingénieur informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

4.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint administratif.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CALZARONI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLÉ, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes

décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint administratif.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à :

- Madame Christiane HANTZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur MCO,
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé, pour le secteur psychiatrie générale,
- Monsieur Claude WALGENWITZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur pédopsychiatrie,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Angélique HECQUET, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 8 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Olivier BROCQUE et Mesdames les Docteurs Claire

MOREL et Marion JEANPIERRE, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 9 : Délégation particulière au laboratoire de biologie médicale

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Olivier RIDOUX, responsable du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Olivier RIDOUX, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Michel AYOUB, biologiste, et Monsieur Christian ALLARD, cadre du laboratoire, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 10 : Délégation particulière à l'Institut de formation en soins infirmiers

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BREST, directeur des soins, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BREST, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent QUILES, cadre de santé, et Madame Josiane ASTIER, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 11 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Marie-Claude PAIRE, cadre supérieur de santé
- Madame Marie Hélène STREIFF directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière
- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Déborah VIEAU, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 12 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 6 avril 2021. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

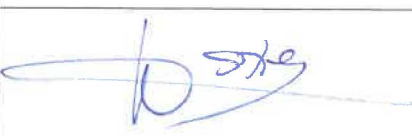

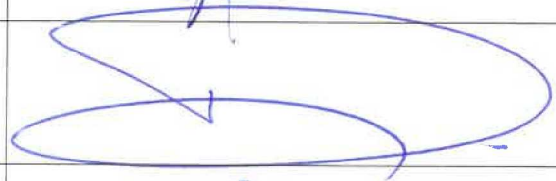

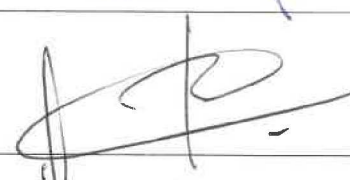
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

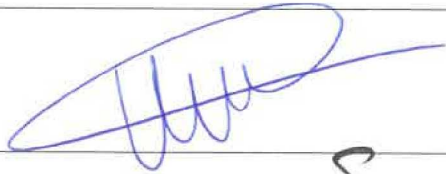
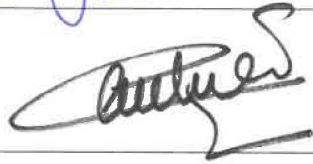







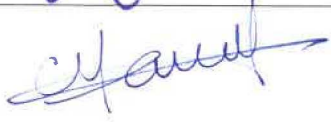
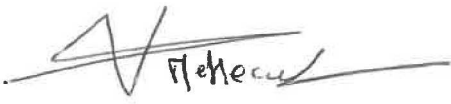

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 6 avril 2021


LE DIRECTEUR
Frank POUILLY

Spécimens de signature

Christian ALLARD	
Josiane ASTIER	
Michel AYOUB	
Elodie BARBERO	
Alexandra BASQUEZ	
Nathalie BERTHON	
Hayat BILIL	
Nathalie BOURBON	
Gilles BREST	
Olivier BROCQUE	
Stéphane BRUN	
Jérôme CADENEL	

Sylvie CALZARONI	
Céline CARCHIDI	
Audrey CAZERES	
Katia CLEMENCEAU	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Hervé CURTILLET	
Sylvie CURTILLET	
Dominique GOBIN	
Christiane HANTZ	
Angélique HECQUET	
Marion JEANPIERRE	

Rosalie LETELLIER	
Corentin MAIQUES	
Isabelle MERLINO	
Eloïse MOREAU	
Claire MOREL	
Marie-Hélène MORO	
Nathalie NICOLAS	
Marie-Claude PAIRE	
Corynne PALUMBO	
Guillaume PHILIPPE	
Stéphanie PUTHOD	
Laurent QUILES	

Olivier RIDOUX	
Sonia RUIZ	
Marie H�el�ene STREIFF	
D�eborah VIEAU	
Claude WALGENWITZ	
Isabelle ZERUBIA	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2021-04-06-00002

Décision n°2021/23 portant délégation générale
d'ordonnancement



Décision n° 2021 / 23 portant délégation générale d'ordonnancement

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Pour le centre hospitalier de Digne-les-Bains :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Corynne PALUMBO, adjoint administratif à la direction des affaires financières.

Pour l'établissement public de santé « Ducélia » de Castellane :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière.

Pour l'établissement public de santé « Vallée de la Blanche » de Seyne-les-Alpes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière.

Pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fernand Tardy » de Thoard :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière.

Article 3

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes.

Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 4

Les présentes délégations prennent effet à compter du 6 avril 2021. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.






Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, 6 avril 2021

LE DIRECTEUR
Frank POUILLY



Spécimens de signature

Nathalie BERTHON	
Hayat BILIL	
Stéphane BRUN	
Hervé CURTILLET	
Corynne PALUMBO	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2021-04-06-00003

Décision n°2021/24 donnant délégation de
signature



**Décision n° 2021 / 24
donnant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre spécifique de la gestion des soins psychiatriques sans consentement :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à Madame Alexandra BASQUEZ, Monsieur Stéphane BRUN, Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeurs adjoints, à Monsieur Gilles BREST, Madame Marie-Hélène STREIFF, directeurs des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessous listés :

- Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du code de la santé publique.
- Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du code de la santé publique.

- Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-2-2 du code de la santé publique.
- Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L.3212-5 du code de la santé publique.
- Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du code de la santé publique.
- Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3.
- Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du code de la santé publique.
- Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susnommés, délégation de signature est donnée à Madame Michèle STOFATTI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

Article 2 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Marie-Claude PAIRE, cadre supérieur de santé
- Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 3 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 6 avril 2021. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

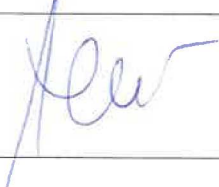


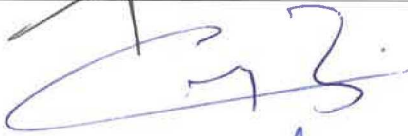



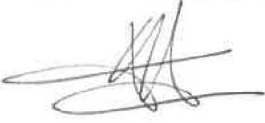

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 6 avril 2021


LE DIRECTEUR
Franck **POUILLY**

Spécimens de signature :

Alexandra BASQUEZ	
Gilles BREST	
Stéphane BRUN	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Marie-Claude PAIRE	
Michèle STOFATTI	
Marie-Hélène STREIFF	
Isabelle ZERUBIA	

Préfecture de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

04-2021-06-15-00017

AP DREAL-SEL-URENR-2021-12 du 15 juin 2021,
autorisant les travaux de rénovation des
évacuateurs de crues du barrage de Gréoux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2021-12 du 15 juin 2021
autorisant les travaux de rénovation des évacuateurs de crues du barrage de Gréoux**

**Aménagement hydroélectrique de la chute de Quinson et de Vinon sur le Verdon.
Commune d'Esparron-de-Verdon.**

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Préfète coordinatrice de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie

**Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret de concession du 15 septembre 1971, relatif à l'aménagement et à l'exploitation des chutes de Quinson et de Vinon sur le Verdon ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du Code de l'Énergie relative aux concessions d'énergie, et notamment son titre IV.
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydraulique ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2020-274-002 du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2021-008-009 du 07 janvier 2021 (RAA spécial n°2021-004 du 08/01/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2020-47/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2021 (RAA N°4 spécial du 11/01/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA pour le département du Var ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du code de l'énergie, reçue le 06/04/2021, présentée par EDF et relative aux travaux autorisant les travaux des évacuateurs de crues du barrage de Gréoux ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 07 avril 2021, et notamment :

1/6

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- les avis reçus du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, de la Direction Des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, de l'Office Français de la Biodiversité et de la commune d'Esparron-de-Verdon;

VU la réponse formulée le 12/05/2021 dans un double colonne par la société Électricité de France ;

VU l'avis favorable en date du 14/06/2021 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à EDF CIH qui est agréé pour la réalisation d'études, de diagnostics et le suivi des travaux en application de l'article R.214-130 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 12 février 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont pour objectif d'améliorer de façon pérenne la sécurité des évacuateurs de crues ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent à la rénovation des évacuateurs de crues du barrage de Gréoux.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront du 14 Juin au 30 Septembre 2021.

Titre III : Prescriptions environnementales relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau

Article 4 : Mesures particulières

Prévenir tout départ de laitance de béton vers le milieu naturel.

Maintenir le débit réservé en tout temps à l'aval de l'ouvrage.

Aucun déchet amianté, ni résidu de décapage ne sera laissé dans l'environnement.

Les eaux du chantier seront séparées des eaux des fuites des batardeaux et le retraitement des eaux et déchets se feront hors du site.

Les opérations n'engendreront pas d'indisponibilité simultanée des 2 EVC.

Le délai de remise en fonctionnement des EVC pour les différentes phases de travaux n'excédera jamais quatre jours.

Avant le démarrage des travaux, le concessionnaire mettra à jour, le cas échéant, le document d'organisation des barrages de Ste Croix, Quinson et Gréoux afin de préciser les éventuelles dispositions transitoires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du barrage de Gréoux en toutes circonstances, et notamment en crues ou en mode dégradé.

Nonobstant les obligations qui pourraient résulter des autres réglementations applicables, la société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

Titre IV : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques

Article 5 : Mise à jour du dossier technique

Le dossier technique mentionné au I-1° de l'article R.214-122 du code de l'environnement est mis à jour à l'issue des travaux.

Article 6 : Maîtrise d'œuvre

En application de l'article R.521-34 du code de l'énergie et de l'article R.214-120 du code de l'environnement, la maîtrise d'œuvre des travaux projetés est confiée à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- la direction des travaux ;
- la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

Titre V : Dispositions générales.

Article 7 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

3/6

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

Article 8 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 10 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 11 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté à la mairie d'Esparron-de-Verdon, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier.

Article 12 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement);
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de compétent ou par voie électronique sur le site: <http://telerecours.juradm.fr>

Article 14 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 15 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

Article 16 : Exécution

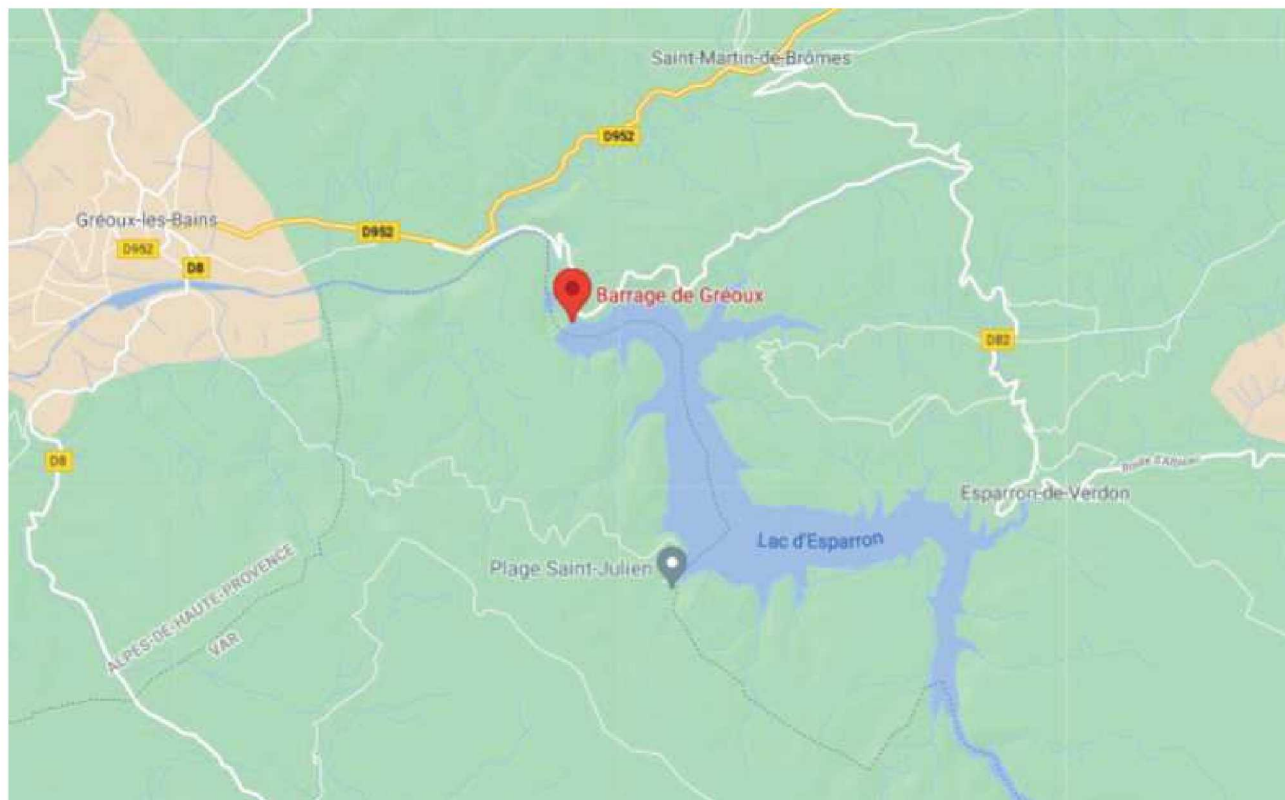
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
 - Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de l'unité
réseaux et énergies renouvelables,

Signé

Signature numérique de
Laurent DELEERSNYDER
laurent.deleersnyder
Date : 2021.06.15
16:46:15 +02'00'

Annexe I



6/6

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00011

Arrêté conjoint n°2021-166-019 portant
renouvellement de l'engagement de Mme Agnès
Gauthier en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-019

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Agnès GAUTHIER
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Agnès GAUTHIER en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affectée au centre d'incendie et de secours de Riez, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00012

Arrêté conjoint n°2021-166-020 portant
renouvellement de l'engagement de M. Raphaël
Lagarde en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **15 JUIN 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-020

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Raphaël LAGARDE
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Raphaël LAGARDE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Malijai, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00013

Arrêté conjoint n°2021-166-021 portant
renouvellement de Mme Christelle Blanc en
qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 166-021

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Christelle BLANC
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Christelle BLANC en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00016

Arrêté conjoint n°2021-166-024 portant
renouvellement de l'engagement de M. Philippe
Karpoff en qualité de médecin capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-024

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Philippe KARPOFF en qualité de médecin
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Philippe KARPOFF en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

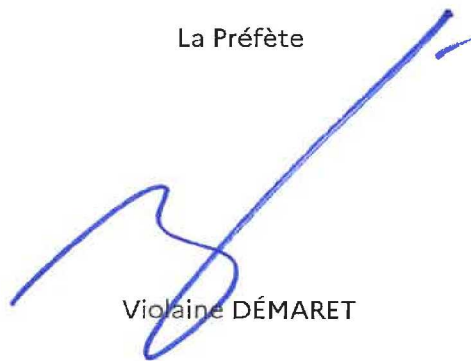
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00001

Arrêté conjoint n°2021-166-025 portant
renouvellement de l'engagement de Mme Anne
Astruc en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-025

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Anne ASTRUC
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Anne ASTRUC en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affectée au centre d'incendie et de secours de Céreste, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00002

Arrêté conjoint n°2021-166-026 portant
renouvellement de l'engagement de M. Michel
Viglino en qualité de capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-026

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Michel VIGLINO
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Michel VIGLINO en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'Annot, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

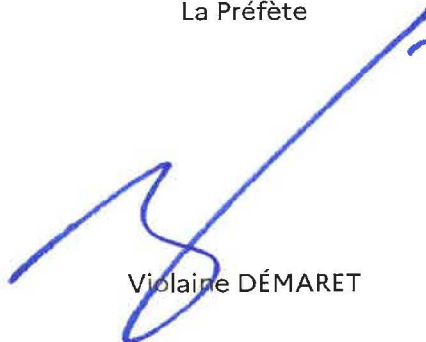
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00003

Arrêté conjoint n°2021-166-027 portant
renouvellement de l'engagement de M. Mathieu
Galfard en qualité de médecin capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-027

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Mathieu GALFARD en qualité de médecin
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Mathieu GALFARD en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affecté au centre d'incendie et de secours de Banon, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DEMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00004

Arrêté conjoint n°2021-166-028 portant
renouvellement de l'engagement de M.
Guillaume Bouchet en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 166-028

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Guillaume BOUCHET
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Guillaume BOUCHET en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 8 août 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00005

Arrêté conjoint n°2021-166-029 portant
renouvellement de l'engagement de M. Frédéric
François en qualité d'infirmier de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **15 JUIN 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-029

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Frédéric FRANCOIS
en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Frédéric FRANCOIS en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affecté à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00014

Arrêté n°2021-166-022 portant renouvellement
de l'engagement de M. Christian Hass en qualité
d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **15 JUIN 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 166-022

Portant renouvellement de l'engagement
de Monsieur Christian HAAS en qualité d'infirmier principal
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Christian HAAS en qualité d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affecté à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

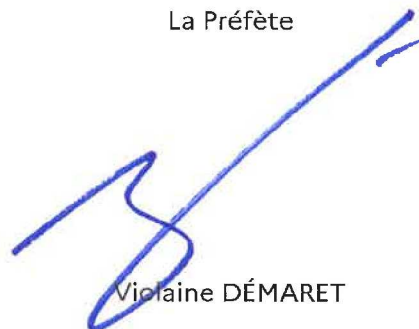
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-15-00015

Arrêté n°2021-166-023 portant renouvellement
de l'engagement de Mme Pauline Crozes en
qualité de pharmacienne capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-166-023

Portant renouvellement de l'engagement
de Madame Pauline CROZES en qualité de pharmacienne
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Pauline CROZES en qualité de pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical, affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :